

b) Les types de projets — avec, si possible, des exemples précis — que les investisseurs privés étrangers pourraient être disposés à financer ou à entreprendre dans les pays sous-développés, si les circonstances y sont favorables;

2. *Prie également* le Secrétaire général de rédiger, en s'inspirant des avis exprimés par les personnes qualifiées qui auront été consultées et en tenant compte de tous les autres renseignements disponibles, un rapport sur les mesures appliquées ou envisagées, tant dans les pays exportateurs que dans les pays importateurs de capitaux, en vue de diriger un courant de plus en plus important de capitaux privés vers des investissements propres à favoriser le développement des pays sous-développés à des conditions mutuellement satisfaisantes;

3. *Invite* le Secrétaire général à soumettre son rapport au Conseil économique et social, lors de sa vingt-neuvième session, afin que celui-ci le transmette, avec ses recommandations, à l'Assemblée générale, pour examen à sa quinzième session.

788ème séance plénière,  
12 décembre 1958.

### 1319 (XIII). Transmission du rapport concernant les travaux du colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Asie et de l'Extrême-Orient

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* l'importance qu'une utilisation plus efficace de leurs ressources naturelles présente pour le développement économique des pays sous-développés,

*Rappelant* qu'un colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Asie et de l'Extrême-Orient a lieu en décembre 1958, à New-Delhi, sous les auspices de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

*Invite* le Secrétaire général à transmettre le rapport sur les travaux du colloque susmentionné au Conseil économique et social, qui devra l'examiner comme il convient et le transmettre, le cas échéant, aux autres organes et institutions appropriés des Nations Unies.

788ème séance plénière,  
12 décembre 1958.

### 1320 (XIII). Registres du personnel scientifique et technique des pays peu développés

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que les plans de développement économique peuvent être réalisés plus avantageusement dans les pays qui parviennent à un accroissement réel de leur capital humain disponible grâce à une connaissance et une répartition meilleures de leurs ressources en personnel technique compétent,

*Considérant* que la possibilité de faire rapidement et facilement appel à un corps commun de techniciens qualifiés dont on puisse aisément retrouver le nom et les titres permettrait aux pays en voie de développement d'utiliser de façon plus rationnelle et plus complète le personnel scientifique et technique, tant dans les pays d'origine qu'à l'extérieur, et aussi de bénéficier de l'expérience d'autres pays qui passent par des étapes analogues, ce qui rendrait la coopération internationale plus efficace,

1. *Invite* le Conseil économique et social à examiner, lors de sa vingt-huitième session, l'opportunité et la possibilité pratique d'établir et de tenir à jour, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, des registres du personnel scientifique et technique des pays peu développés, dont les services pourraient également être utilisés en dehors de leurs pays respectifs;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, en les priant de faire connaître leur opinion à ce sujet lors de la vingt-huitième session du Conseil économique et social.

788ème séance plénière,  
12 décembre 1958.

### 1321 (XIII). Buts et moyens de la coopération économique internationale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 1157 (XII) du 26 novembre 1957, et tenant compte de la résolution 690 A (XXVI) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1958,

*Constatant* que le Secrétaire général a communiqué aux gouvernements des Etats Membres, pour examen, le résumé des résolutions concernant divers principes de coopération économique internationale, qu'il avait été prié de préparer,

*Réaffirmant sa conviction* qu'il faut renouveler les efforts, sur le plan international, pour atteindre entièrement les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le bien-être économique et social,

*Prie* le Secrétaire général:

a) De demander aux gouvernements des Etats Membres de faire connaître leur avis sur l'opportunité de formuler, en s'inspirant des dispositions de la Charte des Nations Unies, des résolutions contenues dans le résumé susmentionné et d'autres textes internationaux pertinents, un énoncé des objectifs économiques des Nations Unies et des moyens de coopération internationale qui peuvent servir à atteindre lesdits objectifs dans un climat d'harmonie et de concorde;

b) De transmettre au Conseil économique et social, pour examen, les réponses reçues, accompagnées du résumé.

788ème séance plénière,  
12 décembre 1958.

### 1322 (XIII). Développement de la coopération internationale dans le domaine des échanges commerciaux

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que le développement continu du commerce international est important pour le progrès économique et social dans le monde,

*Consciente* des difficultés qui entravent le développement du commerce international, en général, et celui des échanges commerciaux entre les pays peu développés et les pays industriellement développés, en particulier,

*Estimant* qu'il est souhaitable d'utiliser pleinement tous les moyens dont disposent le Conseil économique

et social et ses commissions économiques régionales, afin d'encourager et de développer le commerce et de favoriser la coopération internationale visant au développement du commerce international,

*Rappelant* sa résolution 1158 (XII) du 26 novembre 1957, relative aux activités des commissions économiques régionales,

1. *Fait confiance* au Conseil économique et social et à ses commissions économiques régionales pour qu'ils continuent d'accorder toute l'attention voulue aux exigences du développement du commerce international;

2. *Invite* le Conseil économique et social à poursuivre l'examen de toutes les mesures d'ordre pratique qui peuvent être prises au Conseil et dans ses commissions économiques régionales et leurs comités du commerce pour améliorer la coopération et assurer la coordination des efforts orientés vers le développement des échanges commerciaux, en particulier avec les pays peu développés, y compris des études communes sur les échanges commerciaux entre diverses régions, suivant le modèle des études déjà effectuées, telles que des études sur les possibilités d'expansion du commerce international en vue d'aider au développement économique des pays peu développés;

3. *Prie* le Conseil économique et social d'indiquer dans son prochain rapport annuel à l'Assemblée générale les résultats des études et des recherches entreprises en application du paragraphe 2 ci-dessus.

*788ème séance plénière,  
12 décembre 1958.*

### **1323 (XIII). Questions concernant l'extension du commerce international et l'assistance au développement des pays peu développés**

*L'Assemblée générale,*

*Tenant compte* des principaux objectifs des Nations Unies dans l'ordre économique, qui sont de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement économique et social,

*Notant* que l'expansion économique a été peu équilibrée dans les diverses parties du monde au cours des dernières décennies,

*Consciente* des répercussions extrêmement fâcheuses qu'un développement peu équilibré peut, dans certains cas, avoir sur l'économie des pays peu développés et, par suite, sur le niveau de l'emploi et les conditions de vie dans ces pays,

*Constatant* le vif intérêt que les délégations ont manifesté pour les problèmes économiques internationaux au cours de la discussion générale à l'Assemblée,

*Persuadée* que l'Organisation des Nations Unies devrait s'intéresser davantage encore aux facteurs de l'économie mondiale qui influent sur le rythme du développement économique des pays peu développés,

*Demande* que le Secrétaire général, se fondant sur les documents relatifs à l'activité des organes économiques des Nations Unies au cours des dernières années et sur d'autres documents appropriés, y compris les renseignements que les gouvernements communiqueront en application de la résolution 1316 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1958:

a) Prépare un aperçu analytique des divers moyens d'accélérer l'expansion économique dans les pays sous-développés grâce à une action internationale;

b) Soumette cet aperçu analytique au Conseil économique et social, lors de sa vingt-huitième session, afin qu'il l'examine et présente à l'Assemblée générale, lors de sa quatorzième session, toutes observations qu'il jugera nécessaires en la matière.

*788ème séance plénière,  
12 décembre 1958.*

### **1324 (XIII). Problèmes internationaux relatifs aux produits de base**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* l'importance que présentent les recettes d'exportation pour le développement économique de nombreux pays, en particulier pour celui des pays peu développés, et ayant présent à l'esprit le fait que les variations des termes de l'échange ont des conséquences sur le développement économique de nombreux pays,

*Sachant* combien un rythme d'expansion plus rapide du commerce d'exportation des pays peu développés est important pour assurer une base solide au développement économique de ces pays,

*Considérant* les graves problèmes, tant à court terme qu'à long terme, auxquels de nombreux pays, en particulier les pays peu développés, ont à faire face par suite des fluctuations excessives des cours de nombreux produits primaires et des répercussions qu'exerce sur le commerce international de ces produits le protectionnisme sous ses diverses formes,

*Se rendant compte par conséquent* qu'il importe de poursuivre les efforts visant à assurer des conditions plus stables au commerce des produits de base et à atténuer les difficultés auxquelles doivent faire face à l'heure actuelle de nombreux pays de production agricole ou minière,

*Prenant note* de la résolution 691 A (XXVI) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1958, par laquelle le Conseil a réorganisé la Commission du commerce international des produits de base,

*Reconnaissant* que, comme il est dit dans cette résolution, c'est aux groupes intergouvernementaux d'étude des produits de base que continue d'incomber la responsabilité principale de proposer aux gouvernements des mesures précises touchant les différents produits de base,

*Exprimant l'espoir* que la Commission du commerce international des produits de base pourra contribuer davantage à assurer des conditions plus stables au commerce international des produits de base,

*Reconnaissant* l'attention de plus en plus vive que les gouvernements prêtent aux problèmes relatifs aux produits de base, comme en témoignent l'activité de la Commission des produits de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que des faits tels que la création récente d'un groupe d'étude du café, les réunions sur le cuivre, le plomb et le zinc récemment convoquées par l'Organisation des Nations Unies, les négociations récentes pour une révision de l'Accord international sur le sucre, les discussions en cours tendant à la révision de l'Accord international sur le blé et l'examen, entrepris par les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le